



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-14

Armes des agents de la paix en salle d'audience

Les agents en uniforme peuvent porter, en salle d'audience, les armes qu'ils sont obligés de porter en tant que partie de leur uniforme.

Les agents en civil qui seront présents en cour informent la Cour quant aux armes qu'ils entendent porter en communiquant avec le shérif préalablement à l'instance. Le shérif demandera une directive du juge président.

On peut communiquer avec le shérif au 667-5365.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018